



## Commune de VALENCIN

### Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-010

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

VU la consultation lancée dans le cadre de l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires

VU le résultat de la consultation,

#### DECIDE

**Article 1 :** de retenir l'offre de l'entreprise Lacoste pour l'achat et la livraison des fournitures administratives et scolaires, Lot n°1 : Fournitures scolaires et de bureau, Lot n°2 : Papier, pour une durée de 12 mois à compter de la notification avec possibilité de reconduction tacite trois fois maximum.

Le montant annuel des commandes est fixé comme suit

LOT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES ET DE BUREAU	
Mini : 8 000€	Maxi : 12 000€
LOT 2 : PAPIER	
Mini : 900€	Maxi : 1 600€

**Article 2 :** de notifier la décision à l'entreprise Lacoste.

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

**Article 5 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier.

A VALENCIN, le 29 Juin 2023

Le Maire

Bernard JULLIEN